

## COMMUNE DE SEMOUSSAC

**SÉANCE ORDINAIRE DU 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 21 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BRIFFAULT Bernard, BOSSIS Alain, GAUVIN Emmanuel, PRINCE Frédéric, ROY Guillaume, DUMAS Anthony.

Étaient absents excusés : GUIRAL Gilles pouvoir à BERTRAND Marc, TABUT Laura, OCTEAU Estelle.

Était absente : DAVID Béatrice

A été élu comme secrétaire de séance : ROY Guillaume

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 février 2023.
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.
- Vote du taux des trois taxes communales.
- Fongibilité des crédits dans le cadre du vote du budget primitif 2023 en M 57.
- Présentation et vote du budget primitif 2023 commune et lotissement.
- Validation des devis voirie fonctionnement et investissement.
- Rétrocession d'une concession au cimetière.
- Convention APIC.
- Demande de subvention : Association l'outil en main.
- Questions diverses

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2023

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.**

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	141 221.82 €
- un excédent reporté de :	327 315.54 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	468 537.36 €
- un déficit d'investissement de :	6 730.80 €
- un déficit d'investissement reporté de :	74 736.87 €

Soit un besoin de financement de : 81 467.67 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

▪ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	141 221.82 €
▪ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	81 467.67 €
▪ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	387 069.69 €
▪ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	<b>81 467.67 €</b>

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 budget lotissement.**

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	182 319.19 €
- un excédent reporté de :	212 460.33 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30141.14 €
- un excédent d'investissement de :	187 700.38 €
- un déficit d'investissement reporté de :	187 700.38 €

Soit un besoin de financement de : 0.00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 30 141.14 €
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 30 141.14 €
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT

### **Vote du taux des taxes communales.**

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2023 et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.52 %
- Taxe foncière bâti : 31.30 %
- Taxe foncière non bâti : 36.07%
- Cotisation foncière des entreprises : 24.65 %

### **Fongibilité des crédits dans le cadre du vote du budget primitif 2023 en M 57.**

Monsieur le Maire informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces éventuels mouvements de crédits à chaque réunion de conseil municipal dans le cadre de son compte-rendu d'exécution de ses délégations.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

### **Présentation et vote du budget primitif 2023 commune et lotissement.**

#### **Commune :**

Le budget s'équilibre à 607 069.69 € en fonctionnement et 378 467.67 € en investissement.

#### **Lotissement :**

Le budget s'équilibre à 30 141.58 € en fonctionnement.

### **Validation des devis voirie fonctionnement et investissement.**

Le Maire présente les devis qu'il a reçu pour les travaux de voirie en 2023

Fonctionnement :

Broyage ETA LAMOTHE : 8 110 € HT

PATA : 8 900 € HT

Investissement l'entreprise COLAS a proposé des devis de réfection de voirie, et comme il avait été décidé lors de la précédente réunion, les travaux seront faits en enrobé pour une plus grande durabilité.

Chez Rapet, Cimetière, Les Pacages en enrobé : 38 516.97 € HT

La Roudrie enrobé : 33 330.16 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les devis présentés et à engager les travaux pour l'année 2023.
- Charge le Maire de veiller à l'exécution des prestations proposées.

### **Rétrocession d'une concession au cimetière.**

Monsieur Patrick BOURDRON, titulaire d'une concession perpétuelle de 2,5m<sup>2</sup> (concession numéro 41) dans le cimetière communal de Semoussac, a demandé la rétrocession de ce terrain, qui est demeuré inutilisé, à la commune de Semoussac.

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de cette concession, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'accepte et fixe les conditions qui seront les suivantes :

- Il ne sera remboursé à Monsieur Patrick BOURDRON la somme de 57.17 € représentant la somme versée en 2001 (la commune a dissous le CCAS et ne peut pas donc conserver sa part)
- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de rétrocession qui doit intervenir entre les deux parties.

### **Convention APIC.**

Monsieur le Maire rappelle les débats concernant l'APIC de Nieul Le Virouil.

L'association a fait parvenir un projet de convention qui demande aux communes de participer au frais de centre de loisirs.

La participation sera à régler en fonction du nombre d'heures utilisées par les familles et du quotient familial.

Elle serait de :

- 80 ct de l'heure pour les QF inférieurs à 450
- 72 ct de l'heure pour les QF de 451 à 760
- 60 ct de l'heure pour les QF de 761 à 1200
- 58 ct de l'heure pour les QF supérieurs à 1201

Certains membres du Conseil s'interrogent quant au manque de visibilité en termes de prévision budgétaire car ils ne savent pas le nombre d'heures qui vont être utilisées par les familles et selon un calcul rapide, ce chiffre peut être élevé.

Avant de se pouvoir se prononcer en connaissance de cause, le Maire a demandé à l'association le nombre d'heures de fréquentation des familles de Semoussac.

En 2021, il y a eu 700 heures et en 2022, 1000 heures.

Le Maire indique cependant qu'il n'a reçu de la part des familles aucune demande concernant une participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De ne pas signer la convention avec l'association APIC
- De verser une subvention de 300 €
- De revoir cette question si une demande est faite
- De charger le Maire de signer tout document relatif à cette affaire

### **Demande de subvention : Association l'outil en main.**

Une association vient de se créer à Saint Dizant Du Gua elle permet aux enfants de découvrir des métiers manuels grâce à la participation bénévole d'artisans retraités.

Les ateliers ont lieu les mercredi après-midi et s'adressent aux jeunes de 9 à 15 ans.

L'association demande une subvention de 1 € par habitant pour pouvoir louer un local pour les activités.

Le démarrage de cette association est prévu en septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De ne pas participer au financement de cette association
- D'attendre d'avoir plus d'information sur la création de cette association.

**Questions diverses :**

Entourage de poubelles Chez Ravet : Un conseiller municipal demande s'il serait possible de mettre un entourage aux poubelles qui sont situées dans la rue Principale. Le Maire informe qu'il se rendra sur place pour vérifier la faisabilité et que les travaux seront faits pour cacher ses containers qui sont au nombre de 5.

Demande de subvention de 100 € / élève afin de financer un séjour en Dordogne avec 3 nuitées pour l'ensemble des élèves du RPI (du CP au CM2) qui aura lieu début avril 2024, 15 élèves sont concernés pour Semoussac pour le moment.  
Une délibération sera prise le moment venu.

Le podium est en cours de vitrification, le Maire est en train de se renseigner pour installer un entourage en tissus amovible.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un karcher pour 500 € et d'un aspirateur laveur pour 1 500 €. Accord

Le Maire explique qu'il a reçu le devis pour la citerne incendie enterrée Chez Mallet, les prix ont doublé par rapport à un devis établi en 2021 (à cause du cours de l'acier) le devis s'élève à 42 592.48 € HT l'entreprise est en train de se renseigner pour une cuve en PVC.

Le Maire explique qu'il faut abattre 3 ou 4 arbres qui menacent de tomber afin de sécuriser la ligne France Télécom Chez Ravet cela sera fait par l'entreprise de Dimitri HERAUD.  
Il propose d'attendre que le bois soit coupé afin de connaitre le métrage.  
La question de la vente de ce bois sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil.

Le 17 mars a eu lieu la dernière réunion pour trouver un nouveau bureau pour le club de pétanque il n'y avait que 2 personnes. Une assemblée prononcera bientôt la dissolution.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close  
La séance est levée à 23 heures.  
Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 21 mars 2023 : 2023MAR01, 2023MAR02, 2023MAR03, 2023MAR04, 2023MAR05, 2023MAR06, 2023MAR07, 2023MAR08, 2023MAR09

Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 <sup>er</sup> adjoint	
BOSSIS	Alain	2 <sup>e</sup> adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	Absente
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	

GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	Absent excusé
OCTEAU	Estelle	Conseillère municipale	Absente excusée
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	
TABUT	Laura	Conseillère municipale	Absente excusée